



Novum Sub Sole n°50

Les experts sont avisés qu'une nouvelle version de l'outil ESR est mis à leur disposition, dans le cadre du GRER v03. Cette Novum Sub Sole précise également la façon dont l'IED s'applique aux élevages intensifs de volailles et de porcs.

L'outil pour la réalisation des études simplifiées des risques (ESR) a été mis jour.

[L'outil ESR](#) v3 a été adapté afin de prendre en compte les modifications introduites dans le GRER v03.

Ces adaptations concernent les volets santé humaine et écosystèmes :

- Pour le volet **santé humaine** : les VSH et les VSnappe-volatilisation ont été mises à jour tandis que les VIH ont été supprimées.

La comparaison des concentrations dans le sol se fait désormais par rapport aux valeurs de référence (VR) et aux

valeurs limite pour la santé humaine (VSH);

- Pour le volet **écosystème** : les VIE ont été supprimées.

La comparaison de la concentration se fait désormais par rapport aux valeurs de référence (VR) et aux valeurs limite pour l'écosystème (VSE).

Les modifications par rapport à la version précédente de l'outil (ESR v.2.0.4) apparaissent en bleu dans le « LISEZ-MOI ».

L'expert souhaitant utiliser la [version 03 du CWBP](#) doit donc désormais réaliser l'évaluation simplifiée des risques à l'aide de l'[outil ESR-v3.0](#).

La directive IED appliquée aux élevages intensifs de volailles et de porcs

Comme déjà annoncé précédemment (voir novum sub sole [n°26](#) et [n°33](#)), un rapport de base doit être réalisé pour les établissements IED/IPPC:

- avant la première actualisation du permis liée à la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (CMTD) relatives à l'activité principale IED/IPPC de l'établissement, qui intervient après le 7 janvier 2013 ;
- dans le cadre des demandes de permis d'environnement ou de permis unique portant sur une nouvelle exploitation d'un établissement IED/IPPC.

Compte tenu de la publication le 21 février 2017 des CMTD relatives **aux activités d'élevage intensif de volailles et de porcs**, 2 questions / réponses spécifiques ont été ajoutées à la [FAQ](#) relative aux rapports de base.

Ces nouvelles informations visent à compléter, pour ce secteur particulier, les modalités générales d'élaboration du rapport de base publiées en avril 2014 en précisant les sources potentielles de pollution (question 11) et les paramètres à investiguer (question 12) [\(rapport de base\)](#)

Il y a lieu de rappeler que les rapports de base réalisés pour ce secteur d'activité peuvent, comme pour tout autre secteur, faire l'objet d'une demande de pré-recevabilité auprès des services de la DAS avant leur introduction auprès du Fonctionnaire technique compétent (voir question 10).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

